



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Direction des Relations avec les
Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau de l'environnement
et de l'urbanisme

arrete 1492.doc\\Serveur2\Raa\2007\Mai\ar
rete 1492.doc

**ARRETE N°07- 1492/ SG/DRCTCV/4
enregistré le 21 mai 2007**

portant modification de l'arrêté n°067-468/SG/DRCTCV4 du 13 février 2007 concernant le projet d'acquisition des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation des travaux de restructuration des voiries et aires de stationnement en centre ville, sur le territoire de la commune de la Possession.

**DECLARATION D'UTILITE
PUBLIQUE ET DE CESSIBILITE**

**LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu l'arrêté n°07-468/SG/DRCTCV4 du 13 février 2007 déclarant l'utilité publique du projet de restructuration des voiries et aires de stationnement en centre ville de la Possession et la cessibilité des parcelles annexées à l'état parcellaire ;

Vu la demande de la SEMADER en date du 15 mai 2007 faisant état d'une erreur matérielle figurant sur l'arrêté précité et demandant que l'arrêté soit pris au nom de la commune de la Possession, autorité expropriante ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu l'état parcellaire ci-annexé ;

Considérant que les circonstances de fait ou de droit n'ont pas changé après enquête publique ;

Considérant que la commune de la Possession est bien l'autorité expropriante pour le projet susmentionné ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er – Dans l'article 2 de l'arrêté n°07-468/SG/DRCTCV4 du 13 février 2007 susvisé, à la place de « La SEMADER est autorisée », lire, « La Commune de la Possession est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles indiqués au plan et à l'état parcellaire ci-annexés, et qui sont nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée ».

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°07-468/SG/DRCTCV4 du 13 février 2007 restent inchangées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée au maire de la Possession et au directeur général de la SEMADER chargés de son exécution.

A Saint-Denis, le 21 mai 2007.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD